



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P336_2021

Date : 13/10/2021

OBJET : Renouvellement de la Centrale de Traitement de l'Air (CTA) et de la régulation chauffage-ventilation du centre aquatique OCEALIS à Beaumont-Hague – Avenant 1

Exposé

Une consultation a été lancée selon une procédure adaptée en vue de conclure un marché public de travaux pour le renouvellement de la Centrale de Traitement de l'Air (CTA) et de la régulation chauffage-ventilation du centre aquatique OCEALIS à Beaumont-Hague.

Le marché public a été notifié le 1^{er} juin 2021 à l'entreprise ENGIE SOLUTIONS pour un montant comprenant son offre de base avec remplacement de la CTA bassin principal, la prestation supplémentaire éventuelle 1 « remplacement de la CTA annexe » et la prestation supplémentaire 2 « nettoyage désinfection des réseaux aérauliques » pour un montant total de 115 752,03 € HT, la durée d'exécution est de trois mois (compris période de préparation et travaux).

Les travaux sont en cours d'exécution.

Pour la bonne exécution des prestations, les travaux en plus-values sont apparus nécessaires, à savoir :

- le remplacement du détecteur de fumée en gaine de soufflage et la décompte de la grille fortement corrodée,
- le raccordement du ventilo convecteur situé dans l'espace de convivialité à l'automate nouvellement mis en place,
- la mise en place d'une sonde de départ primaire chaufferie,
- la mise en place d'une sonde à la reprise de la CTA annexe et ajout d'une liaison RJ45 entre l'automate et le bureau du responsable de la maintenance.

En conséquence, il est proposé de conclure l'avenant n°1 afin de répondre à la sécurité incendie et au pilotage des automates à distance d'un montant total de 9 206,00 € HT soit 11 047,20 € TTC et le délai d'exécution des travaux est prolongé d'un mois et demi.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

Vu le Code de la Commande publique, notamment l'article R2194-8,

Considérant la notification du marché de travaux à l'entreprise ENGIE SOLUTION – AXIMA CONCEPT – 85 rue de l'Avenir – 14790 Verson,

Décide

- **De signer** un avenant n° 1 au marché public de travaux pour le renouvellement de la centrale de l'air et de la régulation chauffage/ventilation de la piscine OCEALIS à Beaumont-Hague avec l'entreprise ENGIE SOLUTION – AXIMA CONCEPT – 85 rue de l'Avenir – 14790 Verson pour un montant de 9 206,00 € HT soit 11 047,20 € TTC ce qui porte le montant du marché public de travaux à 124 958,03 € HT soit 149 949,67 € TTC (augmentation de 7,95 %),
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal 2021, nature 2313, ligne de crédit 77271,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE